

DECISION N° 2025-01

OBJET : Marché SID25A – Abonnement et licence pour la gestion de la plateforme permettant d’administrer et de visualiser le film en réalité virtuelle tourné sur le centre de tri CYRENE - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique notamment l’article L2122-1 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d’un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché SID22K de réalisation d’un film en réalité virtuelle sur le centre de tri CYRENE attribué à la société UPTALE sise 128 rue La Boétie – 75008 Paris – Siret n° 832 172 175 000 16 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler pour l’année 2025 l’abonnement et la licence pour la gestion de la plateforme qui permet d’administrer et de visualiser le film sur le centre de tri CYRENE dans le cadre du marché SID22K ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l’article L2122-1 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la société UPTALE présente l’offre économiquement la plus avantageuse ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier le renouvellement de l’abonnement et de la licence pour la gestion de la plateforme qui permet d’administrer et de visualiser le film sur le centre de tri CYRENE à la société UPTALE sise 128 rue La Boétie – 75008 Paris – Siret n° 832 172 175 000 16 pour une durée d’un an à compter du 26 janvier 2025 et pour un montant forfaitaire de 6 000 euros HT.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 16/01/25
Transmis en Préfecture et affiché le 17/01/25

Signé électroniquement par:


François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal